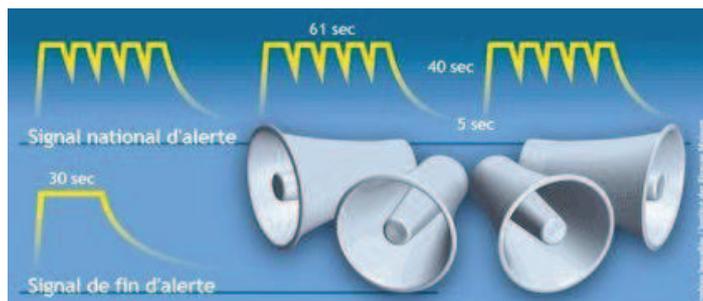


Chapitre 3 : Comment l'alerte est-elle donnée ?

Selon la nature du danger et son ampleur, différents modes d'alerte sont utilisés :

- Signal national d'alerte via la Réseau National d'Alerte (RNA)

Le signal national d'alerte est défini dans le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte. L'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte a ensuite changé le son du signal. En effet, les sirènes électromécaniques ne pouvaient techniquement pas émettre le son défini par le décret. La population pouvait entendre deux sons différents pour le signal. Afin d'harmoniser les signaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de modifier le signal afin que les sirènes électroniques reproduisent le son des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).



Il a pour objectif d'avertir la population, en cas d'évènement de grande ampleur, de la nécessité de se mettre **immédiatement** à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et en attendant la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours en cas d'évacuation.

Des essais ont lieu **le premier Dimanche de chaque mois à 12h**. Le signal d'essai dure 1 minute seulement.

Vous pouvez écouter ce signal à cette adresse :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte ou au **0 800 507 305** (Numéro Vert)

**Si vous entendez ce signal, en dehors du moment du test,
Appliquez les consignes générales de sécurité :**



Mettez-vous à l'abri



Mettez-vous à l'écoute de la radio :
Radio France Bleu Alsace : 101,4 FM
Radio Top Music : 94,5 FM

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles ou à dynamo



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.



Eteignez les flammes / cigarettes, coupez les réseaux électriques et de gaz



Sous-chapitre 3.1

L'ALERTE A Sultz-les-Bains



- Le signal national d'alerte via la Sirène

Il y a une sirène située sur le toit de la Mairie, 1 rue de Molsheim

Elle est actionnée **tous les premiers Dimanches du mois à midi.**

- Les ensembles mobiles d'alerte

La commune dispose d'un véhicule avec haut-parleur capable de diffuser des messages d'alerte précis dans les zones affectées.

- Service d'alertes par mail et sms

La commune met à votre disposition un service d'alertes météorologiques, travaux, santé...
Pour recevoir ces alertes, vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la commune.

- Réseau des radios et télévisions publiques

Pour les événements de grande ampleur, les services de l'Etat ont la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques.

**Dès que vous entendez le signal national d'alerte
et/ou le message transmis par un haut-parleur, écoutez la radio.**

Il existe deux niveaux d'alerte qui impliquent différents choix d'écoute :

- Pour une alerte au niveau national, écoutez Radio France Info : 104,4 FM
- Pour une alerte localisée ou départementale, écoutez :
 - Radio France Bleu Alsace: 101,4 FM
 - Radio Top Music: 94,5 FM

Vous disposerez alors de plus amples informations sur la nature de l'évènement, l'évolution de la situation et les bons réflexes à adopter.

- Les cloches de l'église

Elles ne sont utilisées manuellement que lors d'une coupure d'électricité et sonnent le Glas

- Le porte à porte

La commune est divisée en **quatre secteurs** → pour permettre l'alerte individuelle de la population

